



Procédure file

| Informations de base | |
|---|----------------|
| RSP - Résolutions d'actualité | 2021/2986(RSP) |
| Procédure terminée | |
| Résolution sur MeToo et harcèlement: les conséquences pour les institutions de l'Union européenne | |
| Sujet | |
| 4.10.09 Condition et droits de la femme | |
| 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail | |
| 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine | |

| Acteurs principaux | | | |
|--------------------|--|---------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | FEMM Droits de la femme et égalité des genres | | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|-------------------------------|---|--------|
| 16/12/2021 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 16/12/2021 | Débat en plénière |  | |
| 16/12/2021 | Décision du Parlement | T9-0514/2021 | Résumé |

| Informations techniques | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2021/2986(RSP) |
| Type de procédure | RSP - Résolutions d'actualité |
| Sous-type de procédure | Débat ou résolution sur question orale/interpellation |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 136-p5 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | FEMM/9/06360 |

| Portail de documentation | | | | | |
|---|--|------------------------------|------------|----|--------|
| Question orale/interpellation du Parlement | | B9-0045/2021 | 10/12/2021 | EP | |
| Proposition de résolution | | B9-0587/2021 | 10/12/2021 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T9-0514/2021 | 16/12/2021 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2022)177 | 02/05/2022 | EC | |

Résolution sur MeToo et harcèlement: les conséquences pour les institutions de l'Union européenne

Le Parlement européen a adopté par 516 voix pour, 86 voix contre et 75 abstentions, une résolution sur MeToo et le harcèlement - les conséquences pour les institutions européennes.

Selon les estimations, une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie adulte. Jusqu'à 55% des femmes ont été harcelées sexuellement dans l'UE, 32% de toutes les victimes ayant déclaré que l'auteur était un supérieur, un collègue ou un client. Les progrès réalisés dans la lutte contre le harcèlement sexuel après trois ans d'existence du mouvement MeToo ne sont pas suffisants et il reste beaucoup à faire, au sein des institutions européennes et au-delà.

Les victimes de harcèlement sexuel sont souvent des membres du personnel occupant les postes les plus vulnérables au Parlement, notamment les jeunes professionnels, les stagiaires, les assistants parlementaires accrédités (APA) et les agents contractuels. La résolution note que la pandémie de COVID-19 et les nouvelles méthodes de travail du Parlement européen mises en œuvre pendant la pandémie pourraient avoir rendu le harcèlement physique moins probable mais ont également rendu difficile pour les victimes de harcèlement de signaler leurs plaintes et de se tourner vers un conseiller pour obtenir des conseils et un soutien.

La résolution souligne que le mouvement MeToo a poussé les institutions européennes à planifier et à commencer à adapter leurs règles et procédures internes pour mieux identifier, contrer et sanctionner le harcèlement.

Tout en condamnant fermement toutes les formes de violence fondée sur le sexe, y compris la violence sexuelle, et toutes les formes de harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, le Parlement a souligné qu'il reste nécessaire de promouvoir et de renforcer encore l'égalité des sexes et la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre dans l'UE, y compris aux postes de direction des institutions.

La résolution appelle aux mesures suivantes :

- rendre disponibles des formations contre le harcèlement dans toutes les langues officielles, ou avec interprétation, et sensibiliser de manière ciblée les différentes délégations et les différents groupes politiques;
- créer une liste publique des députés ayant participé à ces formations anti-harcèlement, qui sera publiée sur le site web du Parlement européen afin de servir d'exemple aux autres députés;
- améliorer la sensibilisation et instaurer une formation obligatoire sur la politique «zéro harcèlement» du Parlement à l'intention de toutes les personnes travaillant régulièrement dans ses locaux;
- prendre des mesures pour assurer une protection contre la victimisation ou les représailles à l'encontre des plaignants, des victimes, des témoins et des lanceurs d'alerte;
- mettre en place un groupe de travail composé d'experts indépendants ayant pour mandat d'examiner la situation du harcèlement et des abus sexuels au Parlement;
- échanger avec d'autres institutions les meilleures pratiques en matière de lutte contre le harcèlement, notamment les politiques, les lignes directrices ou toute nouvelle disposition en la matière.